



Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme

**2144 - Hébergement touristique
et restauration traditionnelle**

**Réalisation d'une étude sur le dispositif en faveur de
l'hôtellerie familiale et indépendante - Convention
constitutive d'un groupement de commandes**

Rapport n° CP/2012/489

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule développement touristique

Résumé :

Il est proposé d'engager une étude conjointe à la Région Alsace et aux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin portant sur le dispositif commun en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante, et d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes nécessaire pour en permettre la réalisation.

Le contexte

L'économie touristique internationale connaît depuis quelques années des mutations profondes (évolution des aspirations, nouveaux comportements des clientèles, âpreté de la concurrence).

La modernisation des hébergements touristiques, et plus particulièrement de l'hôtellerie, apparaît comme un enjeu majeur destiné à attirer et retenir les touristes sollicités par un éventail de formules et de destinations de plus en plus large.

Face à ces constats, les collectivités alsaciennes (Région Alsace, Conseil Général du Bas-Rhin, Conseil Général du Haut-Rhin) ont mis en place, depuis le 1^{er} janvier 2007, un dispositif commun de soutien en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante. Sont ainsi mis en commun des moyens conséquents afin d'impulser une dynamique forte de renouvellement et d'amélioration de la qualité de l'offre du secteur de l'hôtellerie. Pour ce dispositif commun, les subventions sont attribuées à parité entre la Région et le Département concerné.

Ce dispositif porteur pour les entreprises qui investissent dans l'hôtellerie a permis la création de nombreux équipements de loisirs et de remise en forme ainsi que près de 400 chambres. Plus de 220 emplois ont été créés selon les porteurs de projet.

Le dispositif a connu de nombreuses adaptations et il apparaît nécessaire, après cinq années de mise en œuvre, d'en analyser les modalités et d'en consolider les fondements juridiques.

Aussi, le Groupe de Travail Tourisme (GTT), qui regroupe les Présidents des Commissions tourisme des trois collectivités et les Présidents des Agences Départementales de Développement du Tourisme (qui sont les services instructeurs des dossiers pour le compte des collectivités) et du Comité Régional du Tourisme, s'est prononcé le 27 mars dernier en faveur d'une analyse extérieure du dispositif d'aide, avec les axes de travail suivants.

L'objet de l'étude juridique

L'analyse juridique devra porter sur le dispositif en vigueur et précisément sur les points définis ci-dessous :

- Analyse globale du dispositif existant :
- Analyse des cibles du dispositif :
 - Définition de l'hôtellerie familiale :
 - Notion d'hôtellerie indépendante :
 - L'hôtellerie 4* et 5* :
- Analyse des zonages
- Analyse d'une nouvelle forme de financement : le crédit bail
- Carence de l'initiative privée
- Difficultés / défaillances du bénéficiaire
- Proposition d'amélioration du dispositif

Elle devra, après définition des règles de droit qui sont applicables, démonstrations et illustrations, apporter des solutions juridiques adaptées, d'une part, au domaine économique concerné (l'hôtellerie), et d'autre part, aux contraintes budgétaires et à l'encadrement réglementaire des aides publiques des collectivités territoriales.

Des instances de suivi de l'étude seront mises en place :

- un Comité de Pilotage (même composition que le GTT) qui aura pour mission de valider les conclusions de l'étude ;

- un Comité Technique, composé des services techniques des instances siégeant au GTT, sera chargé d'émettre un avis quant au choix du bureau d'études et du suivi technique du marché. Les techniciens resteront en liaison directe avec le bureau d'études pour s'assurer du suivi et du bon déroulement de la mission.

Le montant maximal de cette étude est estimé à 30 000 € TTC, soit 10 000 € au maximum pour la collectivité départementale bas-rhinoise.

La durée maximale de l'étude sera de trois mois et une présentation des conclusions sera faite devant le GTT en fin d'année 2012.

Le groupement de commandes à constituer

Pour permettre la réalisation de cette étude, il convient de constituer un groupement de commandes avec la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin.

La convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, permettra aux trois collectivités de désigner la Région Alsace en tant que coordinatrice du groupement de commandes et de définir les modalités de suivi de la procédure de marché public, de l'exécution de celui-ci et les participations financières de chaque partenaire.

Le coût de l'étude sera réparti à parité entre les trois collectivités membres du groupement de commandes.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35819	65-65732-94	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

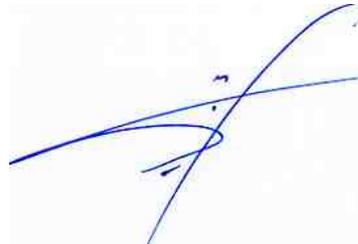
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, autorise la constitution d'un groupement de commandes entre la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin, portant sur la réalisation d'une étude sur le dispositif en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante commun aux trois collectivités, tel de décrit dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer ladite convention.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL